

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337180-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2025

Publié le 18 décembre 2025

Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 DÉCEMBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Monique EVRARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Mickaël HIRAU, Michel LEFEBVRE, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Eppe-Sauvage, mise en place de 3 conventions de partenariat et renouvellement d'une convention pour la gestion des ENN - Conventions de partenariat

Vu le rapport DRE/2025/410

DECIDE à l'unanimité:

Pour les 3 nouvelles conventions de partenariat :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la gestion coordonnée du Marais du Vivier à Marchiennes pour la période 2026-2029, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Hauts-de-France, relative à la gestion d'une parcelle à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Grande Tourbière de Marchiennes pour la période 2026-2036, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, Voies Navigables de France et la Fédération de pêche du Nord, relative à la gestion des vannes hydrauliques sur le site des Grands Marais de la Fosse Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois pour la même période, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames LABADENS et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Messieurs DETAVERNIER, RENAUD, SEGUIN et VALOIS sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames LETARD et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DETAVERNIER et VALOIS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Convention de partenariat 2026-2029



Gestion coordonnée du Marais du Vivier (59870 – MARCHIENNES)

Entre

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

357, rue Notre Dame d'Amour
59731 Saint-Amand-les-Eaux

ci-après dénommé « le Parc »

représenté par son Président, Monsieur Grégory Lelong,

Et

Le Département du Nord

51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex

Ci-après dénommé « le Département »

Représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret,

Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 8 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Située dans la basse plaine de la Scarpe, en plein cœur du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et du site Ramsar des plaines de la Scarpe et de l'Escaut, la commune de Marchiennes dispose d'un patrimoine naturel d'une extrême richesse, conférant à cette commune une responsabilité patrimoniale d'importance régionale et supérieure : la forêt domaniale de Marchiennes, la Tourbière de Marchiennes, classée Réserve Naturelle Nationale, le Bois de Faux et donc le Marais du Vivier, objet de la présente convention.

Repris dans la ZNIEFF 310013707 « Marais du Vivier et Prés des Veaux » et au périmètre du site Natura 2000 FR3100507 « Forêts de Raismes / Saint-Amand-les-Eaux / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe », ce marais se compose d'une remarquable mosaïque de biotopes, avec pas moins d'une quarantaine de communautés végétales inventoriées, plus d'une trentaine d'espèces déterminantes. ZNIEFF témoignent de la valeur écologique des lieux, cœur de l'écocomplexe humide de la vallée de la Scarpe.

Parmi les espèces les plus rares et les plus menacées à l'échelle régionale, citons *Lathyrus palustris*, *Jacobeia paludosa* subsp. *angustifolia*, *Utricularia vulgaris*, *Sium latifolium*... Plus d'une quinzaine d'espèces végétales sont protégées régionalement. Du point de vue faunistique, 26 espèces déterminantes ont été dénombrées sur ce site dont 1 espèce de Mollusques, 3 espèces d'amphibiens, 3 espèces de Rhopalocères, 4 espèces d'Odonates, 4 espèces d'Orthoptères et 11 espèces d'Oiseaux.

Le Parc et le Département du Nord sont investis de longue date dans la conservation de la qualité écologique de cet espace.

En 1988, un projet de construction d'un terrain de golf allait détruire une partie du marais. Consciente de la nécessité de protéger cet espace, la commune de Marchiennes signataire de la charte du Parc et propriétaire du Pré des Nonnettes, entité du Marais du Vivier, demande

en 1989 le classement en Réserve Naturelle Volontaire (RNV) de sa propriété. L'agrément est accordé par le Préfet en 1990 ; la gestion du site est confiée au PNR Scarpe-Escaut. C'est la naissance de la réserve devenue Réserve Naturelle Régionale (RNR) telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Le Département s'investit également dans la préservation de ce marais au travers de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), avec une première vague d'acquisition en 1996 étoffée au fil des ans et constituant maintenant une surface totale de 34 hectares.

Signataire de la charte du Parc, le Département est un partenaire incontournable du projet territorial de préservation des espaces naturels remarquables. Les deux collectivités formalisent leur partenariat par des conventions cadres pluri-annuelles mais aussi par des conventions particulières comme c'est le cas pour le site de nature d'Amaury. Sur le Marais du Vivier, une démarche de mutualisation du plan de gestion est effective depuis plus de vingt ans. Dans sa dernière mouture, le plan de gestion 2020-2029 intègre les 17 hectares de propriété communale sous gestion du Parc et 10 hectares sous propriété départementale, à savoir l'ENS de l'étang des Nonnettes et l'ENS du Marais du Vivier.

En 2024, le Parc a sollicité l'intervention du Département pour l'acquisition des parcelles E 748 et E758, vaste étang contigu au périmètre de la RNR. En contrepartie, il s'engageait à assister techniquement et scientifiquement le Département pour la restauration puis la gestion de cet espace. Par ailleurs, le Département a saisi l'opportunité de maîtrise foncière d'autres parcelles d'intérêt écologique. Afin d'honorer son engagement, mais aussi dans une logique de coordination et de synergie de l'action publique, le Parc propose au Département de dresser par le biais de cette convention une feuille de route 2026/2029 reprenant les objectifs partagés et les moyens mis en œuvre.

Article 1 – Identification du parcellaire

L'ensemble des parcelles concernées par la présente convention est cartographié en annexe I. Actuellement d'une superficie de 51 hectares, l'ensemble correspond aux parcelles cadastrales suivantes :

Propriétés communales sous gestion du Parc

| | | | | | | | |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| E 759 | E 887 | E 890 | E 893 | E 896 | E 899 | E 902 | E 905 |
| E 885 | E 888 | E 891 | E 894 | E 897 | E 900 | E 903 | |
| E 886 | E 889 | E 892 | E 895 | E 898 | E 901 | E 904 | |

Propriétés du Département

| | | | | | | | |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| E 97 | E 135 | E 179 | E 353 | E 664 | E 713 | E 730 | E 878 |
| E 98 | E 138 | E 180 | E 361 | E 667 | E 714 | E 731 | E 879 |
| E 99 | E 144 | E 214 | E 406 | E 669 | E 715 | E 737 | E 880 |
| E 100 | E 145 | E 228 | E 416 | E 670 | E 720 | E 748 | E 881 |
| E 106 | E 151 | E 335 | E 417 | E 675 | E 721 | E 758 | E 882 |
| E 118 | E 157 | E 336 | E 502 | E 676 | E 723 | E 873 | E 883 |
| E 122 | E 160 | E 340 | E 659 | E 677 | E 724 | E 874 | E 1184 |
| E 123 | E 161 | E 350 | E 660 | E 678 | E 727 | E 875 | E 1185 |
| E 127 | E 164 | E 351 | E 661 | E 707 | E 728 | E 876 | |
| E 133 | E 165 | E 352 | E 662 | E 709 | E 729 | E 877 | |

Au cours de la convention, en fonction des opportunités d'acquisition ou de conventionnement, de nouvelles parcelles pourront être intégrées à cette convention par voie d'avenant.

Article 2 – Objet de la convention

Afin d'identifier, planifier et coordonner une action concertée sur le parcellaire visé à l'article 1, de mettre en synergie leurs efforts pour la réalisation de travaux lourds de restauration, et de

définir une stratégie commune de renforcement de la maîtrise foncière, les parties signataires conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'un programme d'actions 2026-2029, détaillé à l'article suivant dans la perspective d'un plan de gestion commun sur la période suivante.

Article 3 – Programme d'actions 2026/2029

Les actions reprises ci-après s'ajoutent aux activités déjà en place et planifiées au plan de gestion actuel 2020-2029.

Année 2026

L'année 2026 sera consacrée à une première campagne d'amélioration des connaissances naturalistes et de bio-évaluation des parcelles départementales non reprises au plan de gestion 2020-2029.

Années 2026 à 2028

En préparation de la demande de renouvellement du classement de la Réserve Naturelle Régionale en 2028, la révision du plan de gestion sera anticipée avec une intégration possible de l'ensemble des parcelles départementales listées à l'article 1.

Années 2028-2029

Cette période sera consacrée au renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale et à l'examen de l'extension de son périmètre.

Cette période marquera également l'entrée en vigueur du plan de gestion révisé avec l'ambition d'engager une première tranche de travaux lourds de restauration dont les contours seront définis lors du processus de révision du plan de gestion.

Article 4 – Engagements des parties

Protection

Le Parc et la commune de Marchiennes renouvelleront leur partenariat pour la gestion des parcelles communales pour une durée a minima de 20 ans, synchrone avec le renouvellement du classement de la Réserve Naturelle Régionale dont le Parc prendra en charge les démarches comme évoqué en article 3.

Les signataires de la convention s'attacheront à renforcer la préservation du patrimoine remarquable du Marais du Vivier par l'intégration de nouvelles parcelles sous maîtrise foncière ou d'usage.

A cet effet, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, ajustée au polygone Sud du périmètre de la ZNIEFF 310013707 « Marais du Vivier et Prés des Veaux » (cf. annexe II), pourrait être créée étant donnée l'importance de cette emprise pour la préservation des zones humides (Ramsar) et de leur biodiversité.

En complément des démarches engagées par les deux parties, le renforcement de cette maîtrise foncière et d'usage pourra passer par les démarches de compensation volontaires ou réglementaires des entreprises, en veillant à ce que celles-ci respectent les principes de la démarche ERC, l'évitement devant être recherché avant tout. La CLE du SAGE (sollicitée pour avis sur les dossiers relatifs aux IOTA) et CDC Biodiversité partenaire commun aux deux parties (portage de programmes de compensation par délégation des maîtres d'ouvrage) seront des interlocuteurs privilégiés pour cette démarche complémentaire.

En cas de connaissance d'opportunité foncière dans l'emprise reprise en annexe II de la convention, chaque partie s'engage à en informer l'autre dans les plus brefs délais de sorte à se coordonner pour identifier en fonction des opportunités le portage le plus efficient (identification de l'intérêt écologique, négociation foncière, montage des dossiers de financement, acquisition).

Pour la période 2026-2029

Le Parc s'engage à :

- Renouveler sa convention de gestion avec la commune de Marchiennes ;
- Etudier les opportunités de compensation des entreprises pouvant servir le projet de renforcement de la protection foncière et d'usage du marais ;
- Réaliser la démarche de demande de renouvellement du classement du statut de Réserve Naturelle Régionale ;
- Etudier de concert avec le Département les opportunités foncières portées à sa connaissance (intérêt écologique, acquisition, montage des dossiers de financement).

Pour la période 2026-2029

Le Département s'engage à :

- Etudier la possibilité de création d'une zone de préemption sur le Marais du Vivier au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Apporter une réponse à l'opportunité de classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles départementales mentionnées à l'article 1 ;
- Etudier les opportunités de compensation des entreprises pouvant servir le projet de renforcement de la protection foncière et d'usage du marais, par le biais de sa convention partenariale avec CDC Biodiversité.
- Etudier de concert avec le parc les opportunités foncières portées à sa connaissance (intérêt écologique, acquisition, montage des dossiers de financement).

Concertation

La concertation avec l'ensemble des parties prenantes est assurée par les réunions régulières du Comité Consultatif de Gestion (CCG) de la Réserve Naturelle Régionale. Ce comité, déjà opérationnel, permet de rendre compte de la mise en œuvre du plan de gestion, tant pour les parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale que pour celles appartenant au Département.

Cette comitologie est complétée par différentes réunions de travail entre les équipes des deux parties :

La réunion préparatoire au CCG – elle se réunit au préalable de chaque réunion du CCG, elle permet de s'accorder sur l'ordre du jour, de se répartir la préparation des supports et les prises de parole lors du CCG.

La réunion de planification des travaux – elle se réunit également annuellement au mois de juin (n-1), elle permet de projeter la planification des travaux du plan de gestion tout en conservant l'agilité indispensable à l'adaptation aux aléas de la gestion et de l'animation du site (urgences, imprévus...).

Les réunions entre techniciens référents – elles ont lieu sur site tous les trimestres, facilitent l'échange d'information entre les parties et l'ajustement réactif des opérations d'entretien au besoin.

Pour la période 2026-2029

Le Parc s'engage à :

- Organiser et animer chaque année une réunion du comité consultatif de gestion ;
- Organiser la réunion préparatoire au comité consultatif de gestion ;
- Organiser la réunion de planification annuelle des travaux ;
- Renforcer les échanges entre techniciens référents.

Le Département s'engage à :

- Préparer le comité consultatif de gestion ;
- Présenter, de concert avec le Parc, le travail réalisé lors du comité consultatif de gestion ;
- Participer à la réunion de planification annuelle des travaux ;
- Régulariser les échanges entre techniciens référents.

Gestion

Coordination

Le Parc sera chargé de l'élaboration du plan de gestion 2028-2037 et en assurera la coordination de la mise en œuvre. Le Département sera associé à l'ensemble du processus de révision, notamment à la définition de la programmation décennale des opérations et à la répartition des travaux entre les deux structures partenaires.

Le Département contribuera à l'actualisation du plan de gestion intégrant l'ensemble du parcellaire mentionné à l'article 1, soit en portant directement certaines prestations naturalistes et scientifiques nécessaires à la mise à jour du diagnostic du site, soit en déléguant au Parc la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du plan pour les parcelles départementales. Les modalités financières de cette délégation feront l'objet d'une convention spécifique à l'élaboration du plan de gestion.

Travaux de restauration

Pour ce qui concerne les travaux de restauration, le portage des programmes pourra être assuré, selon les opportunités, par l'une ou l'autre des parties signataires de la convention. Chacune d'elles pourra intervenir, y compris sur un foncier dont elle n'est ni propriétaire ni gestionnaire ; dans ce cas, elle sera légitimée par la formalisation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration sera exercée par le Parc ou par le Département, en fonction des situations. Le plan de gestion constituera le document de référence, et les réunions annuelles de planification permettront d'organiser, dans une logique de complémentarité et d'efficacité, la répartition des rôles, en tirant partie des opportunités les plus favorables à la mise en œuvre optimale du plan.

Travaux d'entretien

En ce qui concerne les travaux d'entretien, la répartition des interventions s'effectuera en principe en fonction de la propriété des parcelles : le Département interviendra sur ses parcelles, tandis que le Parc assurera l'entretien des parcelles communales dont la gestion lui a été déléguée par la commune de Marchiennes.

Néanmoins, dans une logique de complémentarité et d'efficacité, des dérogations à ce principe pourront être envisagées lorsque certaines opérations gagneraient à être réalisées conjointement ou en mobilisant les moyens matériels de l'une ou l'autre des parties ainsi que le personnel habilité à l'usage du matériel en question, principe repris dans les conventions cadres successives signées entre les deux parties. Ces modalités de mutualisation seront définies et formalisées lors des réunions annuelles de planification des travaux.

Sensibilisation et communication

En ce qui concerne les parcelles classées en RNR, à son article 3.5, le règlement de la réserve indique que la circulation et le stationnement du public est réglementé par le gestionnaire, en l'occurrence le Parc pour le compte de la commune. A l'unanimité des membres du Comité Consultatif de Gestion, la circulation inopinée de particuliers et la divagation des chiens non tenus en laisse constitue une problématique sérieuse pour la préservation de la biodiversité du site. Il a donc été projeté de renforcer la fermeture physique du site, travaux non réalisés à ce jour.

Cette fermeture ne doit toutefois pas occulter la nécessaire sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité et à la compréhension de l'action publique pour la gestion conservatoire des espaces naturels remarquables. Ainsi, les plans de gestion en cours et à venir comportent des opérations d'animation, de chantiers scolaires et des sorties grand public. Pour compenser la fermeture physique du site, afin de donner à voir à tous, des travaux de renforcement de la signalétique (panneautage, mobilier) et la création de fenêtre paysagère figurent au plan de gestion en vigueur.

Les supports de communication produits (plaquettes, articles, panneaux) valoriseront le partenariat des deux structures et reprendront systématiquement le logo de chacune d'elles.

Pour la période 2026-2029

Le Parc s'engage à :

- Piloter la révision du plan de gestion (*écriture du cahier des charges, procédure de marché public, dossier de demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, suivi de la prestation, concertation du comité consultatif de gestion...*) ;
- Consulter le département au fil de l'avancement du plan de gestion ;
- Coordonner la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Réaliser les travaux d'entretien dans le respect du plan de gestion et selon une organisation entre les parties ajustée annuellement ;
- Piloter des programmes de restauration ;
- Proposer un programme d'aménagement du site conciliant le besoin de sensibilisation du public avec le respect de la quiétude de la faune sauvage ;
- Poursuivre les animations et les chantiers avec les écoles et le grand public.

Le Département s'engage à :

- Soutenir l'élaboration du plan de gestion ;
- Accompagner le Parc et le prestataire dans l'élaboration du plan de gestion (*transmission de données, relectures, participation aux réunions de travail*) ;
- Réaliser les travaux d'entretien dans le respect du plan de gestion et selon une organisation entre les parties ajustée annuellement ;
- Piloter des programmes de restauration ;
- Etendre aux parcelles départementales le programme d'aménagement conciliant le besoin de sensibilisation du public avec le respect de la quiétude de la faune sauvage ;
- Proposer des animations grand public dans le cadre des « Rendez-vous nature ».

Etudes et suivis

La connaissance est un indispensable à la gestion conservatoire des milieux naturels. Elle intervient aussi bien en phase amont des travaux (bio-évaluation des enjeux, objectif cible et identification des travaux à mener) qu'en phase avale et évaluative.

Les parties veilleront à améliorer cette connaissance en parfaite complémentarité spatiale et qualitative. Une mise en commun de la connaissance acquise sera réalisée en 2026 avant le lancement du plan de gestion. Le Parc et le département s'organiseront pour la mise en œuvre des opérations de comblement des lacunes naturalistes et scientifiques mises en exergue par le plan de gestion mais aussi pour l'application rigoureuse des dispositifs d'évaluation des opérations.

Pour la période 2026-2029

Le Parc s'engage à :

- Compléter la connaissance naturaliste des parcelles départementales via le projet Interreg « Cap biodiversité » et l'animation Natura 2000 (encadrement d'un stage) ;
- Actualiser le diagnostic écologique de l'ensemble des parcelles dans le cadre de la révision du plan de gestion ;
- Poursuivre les protocoles de suivi inscrits au plan de gestion ;
- Déployer un suivi piézométrique ;
- Mettre en œuvre les opérations d'amélioration de la connaissance naturaliste figurant au plan de gestion.

Le Département s'engage à :

- Autoriser l'accès aux parcelles départementales pour les études et les suivis ;
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance naturaliste et scientifique via le portage d'étude sur l'ensemble des surfaces ;
- Participer aux protocoles de suivi inscrits au plan de gestion.

Activité agricole

Dans la continuité de la démarche engagée par les deux parties, le partenariat avec la profession agricole sera maintenu sur le parcellaire déjà couvert et son renforcement sera étudié sur le reste du parcellaire. Dans un souci de renforcement d'une filière herbagère territoriale, les partenariats avec des exploitants locaux seront privilégiés. Ce partenariat prendra la forme de conventions tripartites (Département, Parc, Agriculteur) de gestion dont le cahier des charges sera fixé conformément au plan de gestion et en cohérence avec le Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR) porté par le Département.

Pour la période 2026-2029

Le Parc s'engage à :

- Suivre le partenariat avec la profession agricole (convention de gestion, définition des cahiers des charges et relationnel avec l'exploitant).
- Proposer aux exploitants agricoles d'intégrer les démarches d'agro-écologie coordonnées par le Parc (PMAZH...).

Le Département s'engage à :

- Suivre le partenariat avec la profession agricole (convention de gestion, définition des cahiers des charges et relationnel avec l'exploitant).
- Etudier l'élargissement parcellaire du conventionnement agricole en cohérence avec le CPAR.

Article 5 – Aspects juridiques

La présente convention, dotée d'une valeur juridique au sens de l'article 1101 et suivants du Code civil, engage les parties signataires. Tout différend relatif à son interprétation pourra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable ; à défaut d'accord, il sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des engagements souscrits, chacune des parties pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en s'appuyant sur un

argumentaire motivé. À défaut de réponse dans un délai de trois mois, la convention sera réputée résiliée.

La convention est conclue pour une durée déterminée allant de janvier 2026 à décembre 2029. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, les parties pourront décider de poursuivre leur partenariat à l'issue de cette période en établissant une nouvelle convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 6 – Diffusion des données

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires.

En signant la présente convention, les partenaires s'accordent à ce que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient archivées dans les bases de données propres à chacune des parties, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2000-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information de l'autre partie.

Fait en deux exemplaires,

A, le

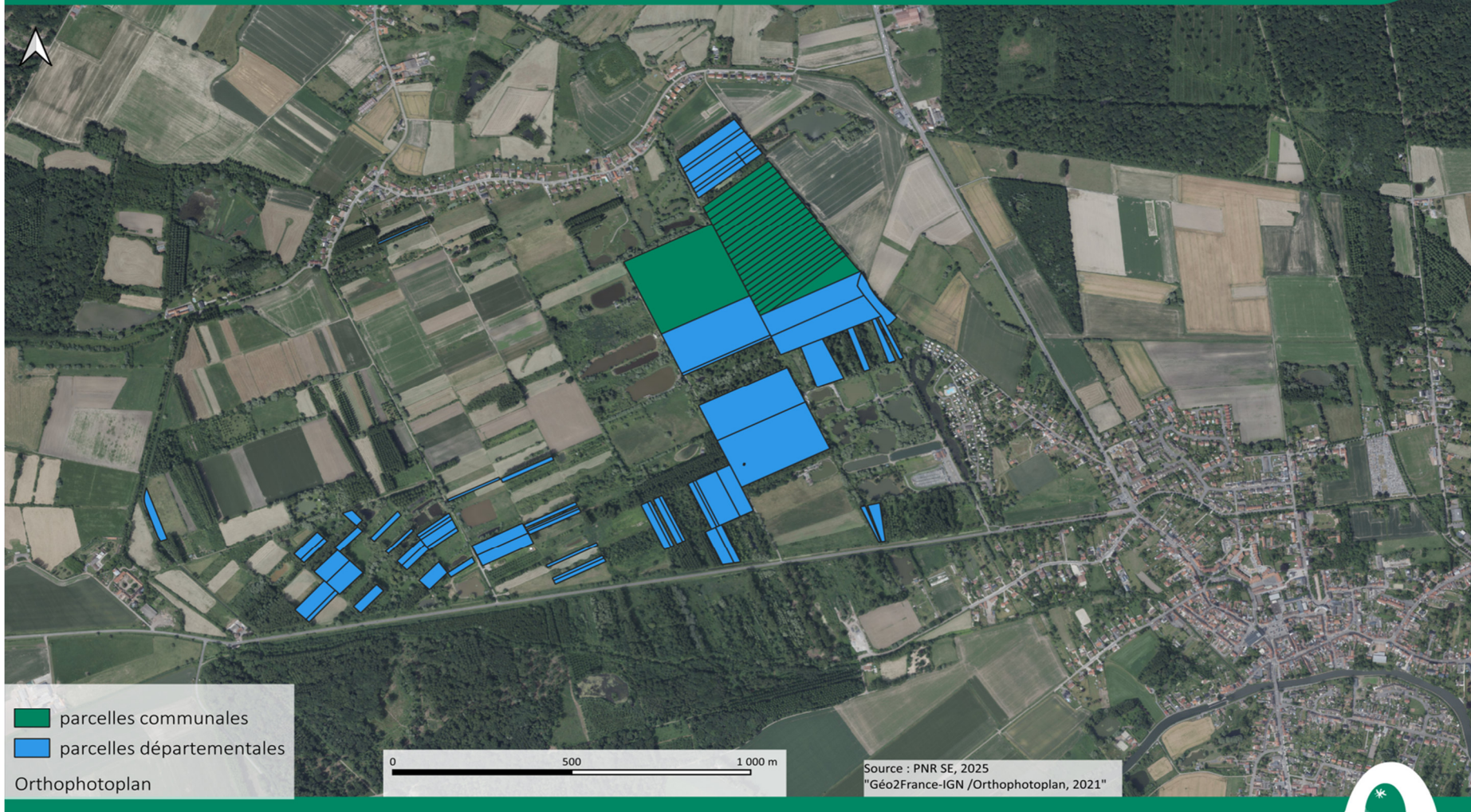
Pour le Parc naturel régional Scarpe-Escout,
Le Président, Monsieur Grégory Lelong,

Pour le Président du Département du Nord,
par délégation

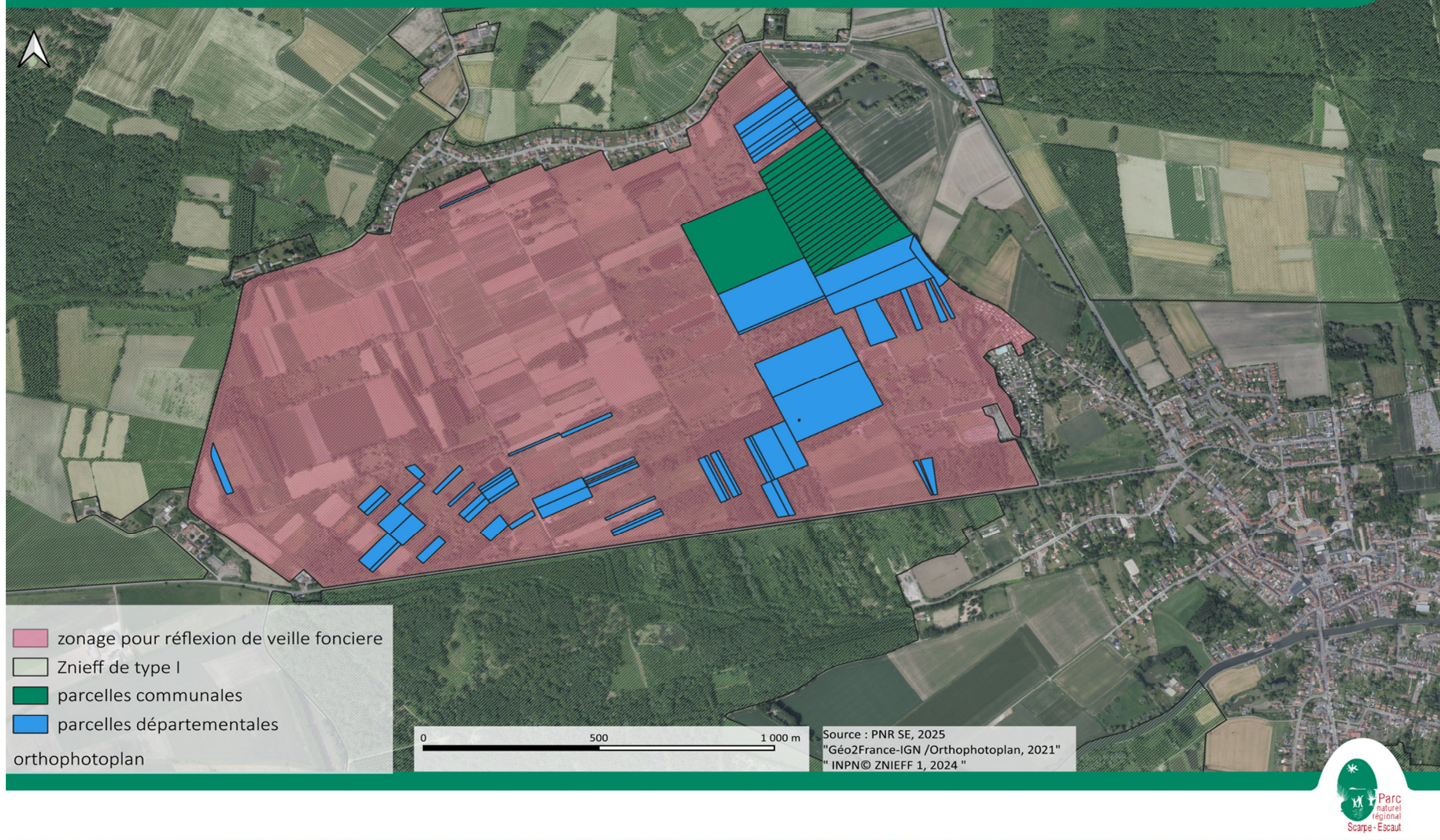
Annexes

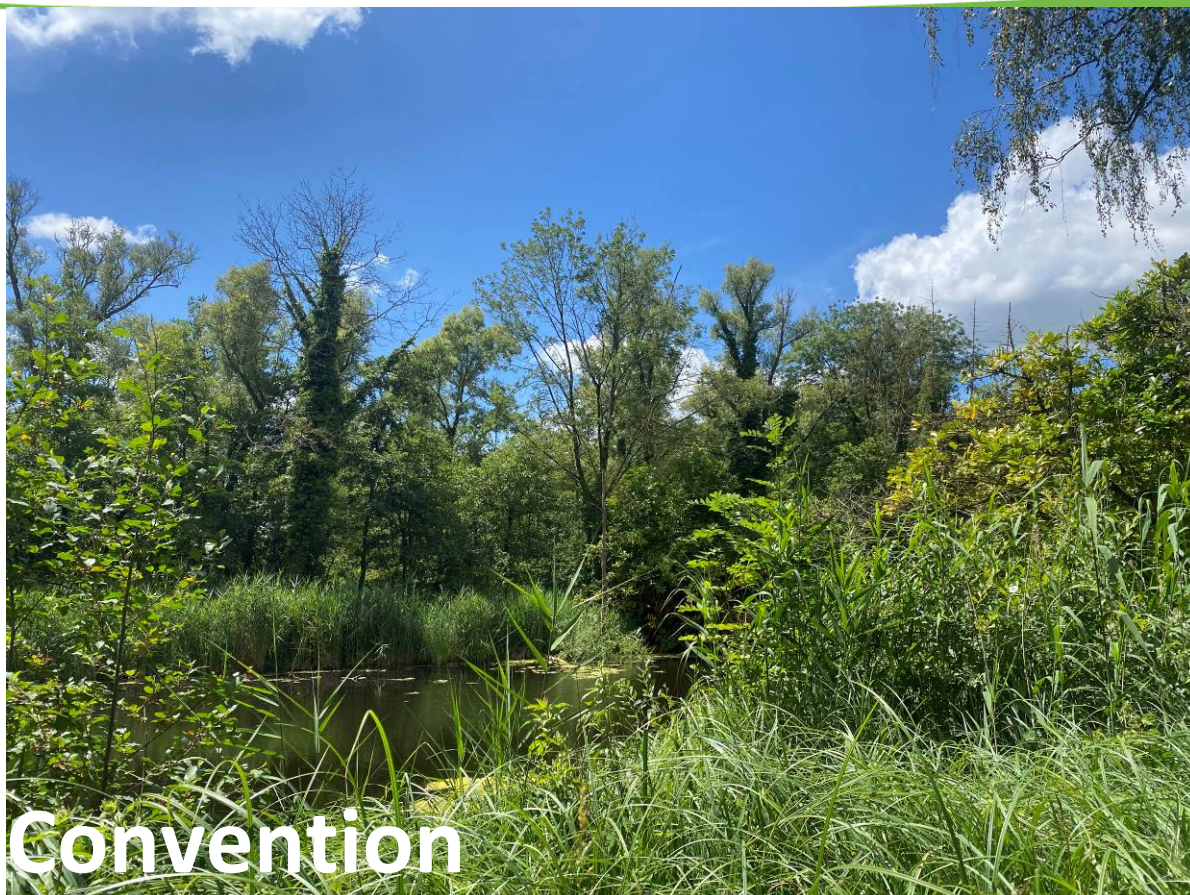
- I. Cartographie des parcelles**
- II. Cartographie de la ZNIEFF avec indication du polygone de référence pour la veille foncière.**

Convention de partenariat 2026-2029 Département du Nord / PNR Scarpe-Escout pour une gestion coordonnée du marais du Vivier (Marchiennes)
Parcelles publiques en gestion conservatoire



Convention de partenariat 2026-2029 Département du Nord / PNR Scarpe-Escout pour une gestion coordonnée du marais du Vivier (Marchiennes)
Emprise pour réflexion de mise en place d'une zone de préemption foncière





Convention

de partenariat spécifique pour la gestion écologique

Grande Tourbière | MARCHIENNES

Nord

Période 2026-2036

Vu la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, prise lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la création du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France par voie de fusion entre le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas de Calais et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en date du 20 juin 2020 ;

Vu la convention tripartite de partenariat de gestion pour la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière alcaline de Marchiennes signée entre le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Département du Nord, validée lors de la réunion de la commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département du Nord et le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, validée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 27 mars 2024 ;

Entre

Le Département du Nord

représenté par son Président, Christian POIRET,

dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025,

ci-après dénommé « Le Département du Nord »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 28 mars 2024.

représenté par son Président Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du

ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département du Nord et le CEN ont de nombreux intérêts communs et se sont engagés à valoriser et conforter leur collaboration sur la gestion et la préservation des milieux naturels.

La convention cadre de partenariat pour la période 2024-2026 a été renouvelée et signée et fixe les grands principes de coopération selon 5 axes :

- L'expertise à la connaissance du patrimoine naturel,
- La protection du patrimoine naturel ;
- La gestion des milieux naturels ;
- La valorisation des espaces naturels du territoire et l'éducation à la nature ;
- L'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

Le partenariat est à ce jour important sur ces 5 axes avec la mise en place de différentes conventions de gestion particulières dans l'avesnois et le douaisis et des mutualisations de gestion et d'interventions sur d'autres territoires.

Le secteur de la Grande Tourbière de Marchiennes a été défini comme un territoire stratégique dans le cadre de la délibération sur la stratégie foncière des ENS du Département du Nord (délibération du 1^{er} juillet 2019). Sur ce secteur, le Département est actuellement propriétaire de 9,59 ha de terrains, dont 7,90 ha classés en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la tourbière alcaline de Marchiennes et gérés par le Conservatoire depuis 2023 et 1,69 ha, acquis en 2024 et en gestion par les ENS. Cette dernière acquisition s'inscrit dans un objectif de renforcement du périmètre protégé de la RNN, limitrophe de ce foncier récemment maîtrisé, et dans le cadre de la convention tripartite de partenariat signée entre le Département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut en 2022.

Dans le cadre du LIFE Anthropofens qu'il coordonne, le Conservatoire a eu l'opportunité d'acquérir, fin 2019, 26 hectares de marais au sein de la Grande tourbière de Marchiennes. Ce foncier, ainsi que les 7,90 ha en propriété du Département du Nord, ont été classés par décret ministériel n° 2022-108 du 28 janvier 2022 en RNN et le Conservatoire en a été désigné gestionnaire en avril 2023.

Un premier plan de gestion de la RNN a été proposé par le Conservatoire début 2024 et a reçu un avis favorable du Comité consultatif de gestion, du CSRPN et du CNPN. Une notice de gestion écologique 2025-2028 a été réalisée par le Conservatoire sur le foncier acquis récemment du Département du Nord, en cohérence avec les enjeux et orientations de la RNN.

Au vu du caractère remarquable de ce secteur, et dans un souci d'harmonisation et de cohérence de la gestion de ces espaces, le Département du Nord souhaite déléguer au Conservatoire la gestion et la préservation des terrains dont il est propriétaire sur la commune de Marchiennes, situés à proximité immédiate du périmètre classé de la Réserve Naturelle Nationale de la tourbière alcaline de Marchiennes.

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel, s'inscrivant dans l'objet du Conservatoire.

Son objet est d'établir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et le Conservatoire afin de permettre la réalisation d'études et d'actions, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels sur les parcelles ci-après désignées.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes, propriétés du Département du Nord (annexe 1).

| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro | Surface en ha |
|-------------|------------------|---------|--------------|------------------------|
| Marchiennes | Grande tourbière | C | 1048 | 0.2836 |
| | | | 1049 | 0.0840 |
| | | | 1050 | 0.8796 |
| | | | 1052 | 0.4460 |
| | | | TOTAL | 1 ha 69 a 32 ca |

ci-après désignées « **Propriétés Lejeune** ».

Article 3 - Engagement des parties

3.1 Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire, désigné gestionnaire de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes voisine, s'engage à intégrer le parcellaire précité à la gestion globale du site, et pour se faire à assurer les opérations exposées ci-après :

- Le Conservatoire anime la mise en œuvre du plan de gestion 2025-2028. Les opérations seront mises en œuvre de façon collégiale par le Conservatoire, le Département du Nord, des prestataires ou des partenaires (associations locales, lycées professionnels...) conformément au plan de gestion. Ces actions concernent la préservation du patrimoine naturel (travaux et chantiers de gestion écologique, surveillance...), les suivis naturalistes et études spécifiques, la valorisation du site. ;
- Lors du renouvellement du plan de gestion 2024-2028 de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes, le Conservatoire intégrera les 4 parcelles objet de la convention dans le plan de gestion global de la RNN, en concertation avec le Département du Nord ;
- Le Conservatoire est autorisé à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site. Une priorité pourra être accordée aux usagers locaux qui souhaitent s'investir dans la gestion du site. De manière générale, le plan de gestion prend en compte les usages présents sur le site ;
- Le Conservatoire s'engage à assurer la surveillance du site et à informer le Département du Nord de toute atteinte ;
- Un échange technique aura lieu annuellement à l'initiative du CEN afin de discuter des orientations de gestion du site. Ces orientations seront présentées lors du Comité consultatif de gestion de la RNN voisine ;
- En cas de révision du périmètre de la RNN par l'Etat, le CEN est autorisé à intégrer le parcellaire concerné par cette convention à la demande d'extension du périmètre protégé.

3.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord :

- autorise l'accès au site du personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier, pour l'accomplissement des actions relevant de la présente convention. Cette autorisation concerne notamment la Conservatrice bénévole nommée pour la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes. Il s'agit d'une personne physique bénévole qui réside à proximité du site protégé. Elle s'investit concrètement et localement dans la gestion du site et elle est un véritable relais local ;
- s'engage à se conformer aux prescriptions du plan de gestion et à ne mener aucune action portant préjudice au patrimoine naturel. Il est informé de la présence d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. Aussi, toute intervention en zones humides doit impérativement répondre à la réglementation loi sur l'eau ;
- autorise le Conservatoire à passer des conventions ou prêts à usage avec des exploitants agricoles ou d'autres partenaires (associations locales...) pour mettre en place une gestion globale et intégrée du site ;
- s'engage à informer les usagers du site des dispositions de la présente convention ;
- contribuera à la gestion écologique du site conformément aux actions reprises au plan de gestion pour lesquelles il est désigné comme maître d'ouvrage. Ces actions concernent plus particulièrement les domaines suivants : entretien des cheminements et abords du bâtiment, entretien du bâti, mise en sécurité des abords du site (annexe 2) ... ;
- contribue à la surveillance du site et à informer le Conservatoire de toute atteinte ;
- s'engage à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une gestion écologique et le cas échéant l'élaboration d'un plan de gestion écologique : historique du site, usages passés et présents... ;
- s'engage à permettre l'ouverture du site au public pour l'organisation d'évènement (sortie nature, chantier nature), sous réserve d'en être informé à l'avance.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Conformément à l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. A charge à celle des parties qui ne souhaite pas la renouveler d'en informer l'autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modalités financières

La présente convention est établie à titre gratuit.

Le Conservatoire assurera financièrement la mise en œuvre des suivis et opérations de gestion courantes du site.

Pour les travaux d'investissements plus conséquents (clôtures, panneaux...), ces derniers seront examinés au cas par cas par le Conservatoire et pourront éventuellement, après validation par le Département, inclure une participation financière du Département du Nord.

Cette participation pourra être envisagée dans le cadre de la subvention annuelle du Département du Nord au Conservatoire.

Article 6 - Informations – Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération de préservation du site est à porter au crédit du Département du Nord, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Le site pourra faire l'objet d'une identification comme un site co-géré par le Conservatoire et le Département du Nord (panneau, plaquette...).

Toute communication d'importance sur le site (retombées presse, documents de communication...) fera obligatoirement l'objet d'une concertation entre les parties et validation commune.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 - Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche volontaire éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Le Département du Nord est engagé également dans ce type de démarche avec les actions inscrites dans la politique intitulée « Nord durable ».

Article 10 - Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

Les données naturalistes seront saisies par les services techniques des ENS dans la base de données régionale SIRFV2 et les actions des notices de gestion dans l'application interne « BENNI ».

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 - Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas le Département du Nord de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

Le Département du Nord conserve ses droits de chasse et de pêche. En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Dont acte en 7 pages et 1 annexe,

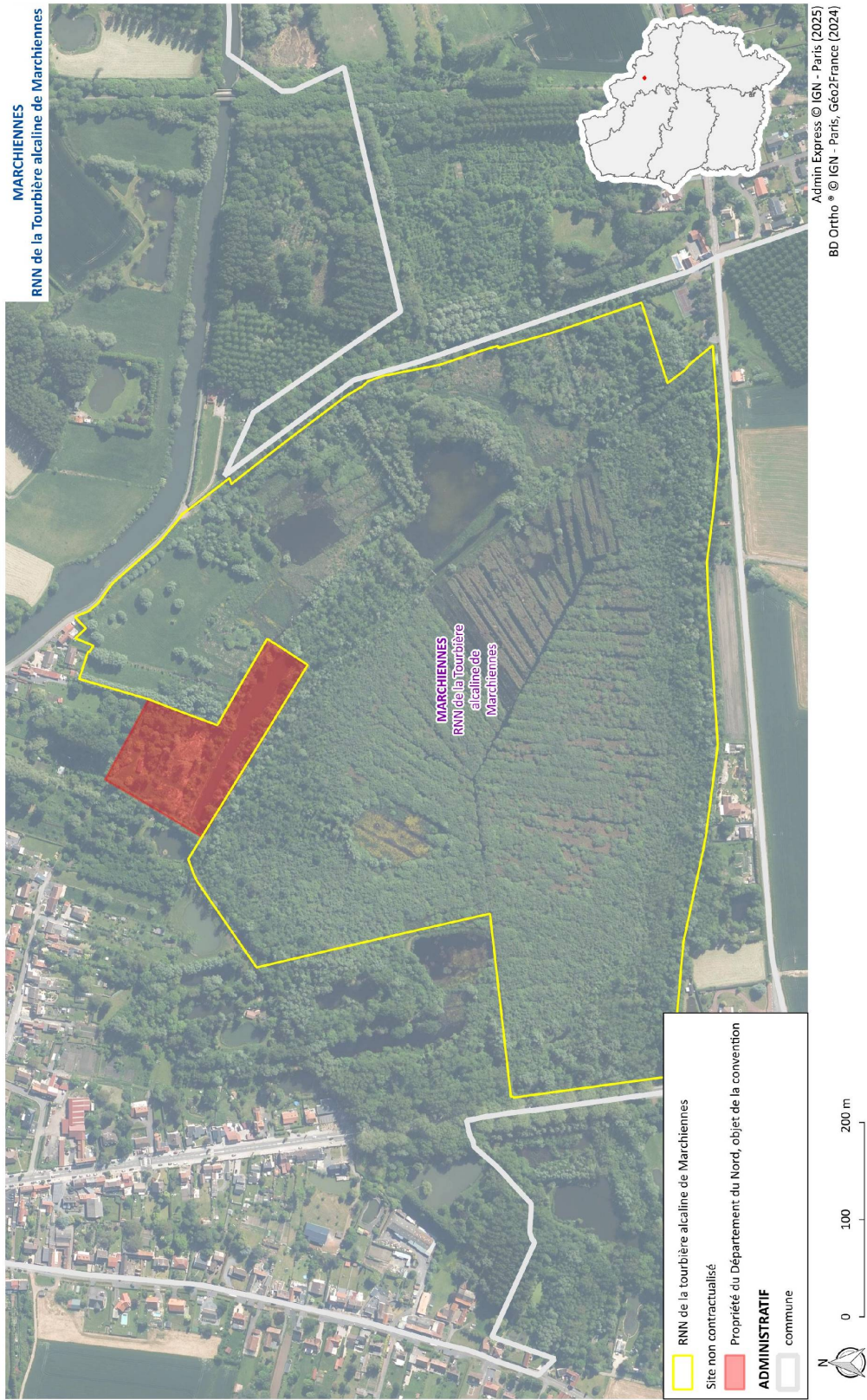
Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

M. Christophe LEPINE

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation

Président du Conservatoire d'espaces naturels des
Hauts-de-France



Base RTM la plus proche du centre de la carte : SARRIS

Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Benoît GALLET - 05/09/2025





CONVENTION DE GESTION DES VANNES HYDRAULIQUES – ZONE DE FRAYÈRE SUR LES GRANDS MARAIS DE LA FOSSE SAINT-PIERRE (ANCIEN TD 18) SUR LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

Entre

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par Monsieur Daniel SKIERSKI, son Président
dont le siège social est situé 7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY

Dénommé ci-après “ Fédération de pêche ” ;

Et

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, conformément à la délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2025 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais, Gilles Ryckebusch.

Domiciliation : 37, rue du plat 59000 Lille

Dénommée ci-après “VNF”.

Exposé des motifs :

Voies Navigables de France porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération de remise en navigation du canal Condé-Pommeroeul. Dans le cadre des mesures compensatoires du projet, une zone de frayère à Brochets a été créée sur l'ancien terrain de dépôt n°18, nommé les grands marais de la fosse Saint-Pierre sur la commune de Condé sur l'Escaut et deux vannes hydrauliques ont été implantées sur le site, permettant de connecter le canal Condé-Pommeroeul et la zone de frayère. Il s'agit dans cette présente convention, de définir le rôle de chacun des acteurs dans la bonne gestion de la frayère et de ces vannes.

Une convention de gestion a été signée en octobre 2019 (avenant en mai 2021) entre VNF et le Département du Nord pour l'entretien de deux mesures compensatoires (2021-2027).

Une convention de gestion a également été signée entre VNF et la Fédération de pêche (Septembre 2020) sur l'acquisition des données piscicoles sur le canal de CONDE-POMMEROEUL et notamment sur la frayère du TD18.

La frayère est située sur la commune de Condé-sur-l'Escaut sur les parcelles suivantes :

- D0944,
- D0946,
- D0947,
- D1826,
- D1193,
- D1480,
- D1481,
- D1573,
- D1582.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coordination et les rôles respectifs de la Fédération de pêche, du Département, et de VNF, pour les sujets suivants :

- les modalités de gestion des niveaux d'eau pour la reproduction du Brochet, à partir de l'ouverture et de la fermeture des vannes,
- la surveillance et l'entretien de la zone de frayère,
- le maintien du bon état de l'ouvrage,
- l'enlèvement des embâcles,
- l'évaluation de la fonctionnalité écologique.

Article 2 : Modalités et conditions de gestion

1. Obligations de Voies Navigables de France (VNF)

VNF reste maître d'ouvrage de la frayère ainsi que des vannes de communication entre le canal et le TD et responsable de ceux-ci devant les services compétents.

Il appartiendra à VNF d'exercer ses responsabilités de gestionnaire en termes de maintien et d'entretien de la digue en terre du TD.

VNF reste en charge de l'entretien des buses, des fossés, des embâcles et des enrochements côté canal. Les réparations lourdes sur les vannes, notamment les réparations éventuelles restent à la charge de VNF.

2. Obligations de la Fédération de pêche

La Fédération de pêche s'engage à :

- surveiller les périodes de crues et avertir le Département et VNF pour la fermeture des vannes à l'approche de la période favorable à la reproduction du Brochet par mail aux interlocuteurs désignés par le Département,
- assurer la surveillance de la zone de frayère contre le braconnage,
- tenir un registre d'intervention reprenant les dates, l'objet de l'intervention (ouverture et fermeture / contrôle braconnage / les hauteurs d'eau),
- mener le suivi biologique de la zone de frayère et établir les rapports de suivis,
- avertir les services correspondants ainsi que les autorités de police compétente de toute dégradation sur les installations ou tout acte malveillant sur les propriétés.

3. Obligations du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à :

- intervenir dans les plus brefs délais après avoir reçu la consigne de la Fédération de pêche pour ouvrir et fermer les vannes, pendant les jours ouvrés,
- maintenir en bon état de fonctionnement l'ouvrage hydraulique : graissage de la crémaillère (1 fois par an pour s'assurer du bon fonctionnement des vannes),
- surveiller et entretenir la zone de frayère notamment vis-à-vis des embâcles,

- avertir VNF de toute dégradation sur les installations ou tout acte malveillant sur les propriétés,
- avertir la Fédération de pêche et VNF de toutes impossibilités d'intervention sur la gestion de l'ouvrage.

Il sera remis un exemplaire de la manivelle des vannes au Département du Nord ainsi que les plans de l'ouvrage ou tout document technique utile à son utilisation.

Calendrier indicatif de gestion

| Période | Actions |
|--|--|
| 30 janvier – 30 mars | <p>La Fédération de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure la surveillance du régime hydrologique - prévient le Département du Nord pour effectuer la fermeture des vannes. <p>Le Département du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la demande de la Fédération de pêche, effectue la fermeture des vannes. <p>En l'absence de crue marquée sur la période, la fermeture des vannes s'effectuera selon l'expertise de la Fédération de pêche.</p> |
| 60 jours minimum consécutifs après la date de fermeture : <i>Vannes Fermées</i> | <p>Le Département du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectue une ouverture lente des vannes (par palier, vidange sur plusieurs jours) selon les informations transmises par la Fédération de pêche |
| Reste de l'année <i>Vannes ouvertes</i> | <p>La Fédération de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure le suivi piscicole sur la frayère du TD18 <p>Le Département du Nord : assure la surveillance des embâcles et l'entretien sur la frayère du TD18</p> |

Lors de la première année suivant la remise en navigation du canal (1^{er} trimestre 2026), les parties conviennent d'un commun accord des modalités et de la temporalité adaptées pour la gestion de la frayère et la mise en service progressive de l'ouvrage. La mise en route de l'ouvrage est effectuée en présence des trois parties.

Article 3 : Durée et modifications

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature. Elle pourra être tacitement renouvelée pour la même période une fois sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée un (1) mois avant jusqu'au terme de la mesure compensatoire.

La présente convention est modifiée par avenant conclu entre les parties.

La convention pourra être résiliée avant la fin de la convention par chacune des parties avant le terme prévu au premier alinéa sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée six (6) mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En cas d'inexécution de l'une ou de quelconque des obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet, contenant déclaration par les parties de leur intention de bénéficier de la présente clause. En dehors de toute faute des parties, la résiliation anticipée de la convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention ne prévoit aucun flux financier entre les parties.

Article 5 – Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la convention. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires :

A....., Le.....

Pour les
Voies Navigables de France
Le Directeur territorial

Pour la
Fédération de pêche du Nord
Le Président

Pour le
Département du Nord
Nord et par délégation

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 décembre 2025

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Eppe-Sauvage, mise en place de 3 conventions de partenariat et renouvellement d'une convention pour la gestion des ENN

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département.

I - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À EPPE-SAUVAGE AUPRÈS DE MONSIEUR XXXXX OU DE SES AYANTS DROIT – ANNEXE 1

Le Département est propriétaire de la quasi-totalité de la surface couverte par la zone de préemption en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) créée par le Département sur le site du Val Joly.

Le site du Val Joly est identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENS) du 1^{er} juillet 2019, en lien avec le site stratégique du Parc de l'Abbaye de Liessies.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition concernant la parcelle A n° 301 à Eppe-Sauvage, située au sein de l'un de ces secteurs de la part de son propriétaire, Monsieur XXXXXXXX.

L'acquisition de la parcelle A n° 301 permettrait de conforter la gestion de cette zone prairiale. Elle constitue, avec la parcelle A n° 300, propriété du Conservatoire des Espaces Naturels Haut-de-France et gérée par le Département, une unité foncière intéressante, à préserver sur les plans écologique et environnemental, en bordure du ruisseau du Montbliart.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de pâture, cadastrée section A n° 301 à Eppe-Sauvage, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 3 231 m², auprès de Monsieur XXXXXXXXX, propriétaire, ou de ses ayants droit.

Le prix est de trois mille euros (3 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE DE 3 NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

1 - Conventions de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SM-PNRSE) pour la gestion coordonnée du Marais du Vivier à Marchiennes

Sur le secteur du Marais du Vivier, le SM-PNRSE est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Pré des Nonnettes, d'une superficie d'environ 17 ha et le Département du Nord est propriétaire et gestionnaire d'environ 34 ha.

Compte tenu de l'imbrication des propriétés du Département et du SM-PNRSE et dans un objectif de synergie de l'action publique, les deux structures proposent de mettre en place une convention partenariale, afin de mutualiser certaines actions dans le cadre d'une feuille de route commune pour la période 2026-2029, reprenant les objectifs partagés et les moyens mis en œuvre, dans l'attente d'établir un plan de gestion commun. Cette convention est proposée en annexe 2.

2 - Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (CEN) pour la gestion d'une parcelle à proximité de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Grande Tourbière de Marchiennes

Le Département du Nord et le CEN sont respectivement propriétaires d'environ 9,59 ha et 25 ha au sein du site de la Grande Tourbière de Marchiennes.

Sur les 9,59 ha de terrains, propriétés du Département du Nord, 7,90 ha sont intégrés dans la RNN classée par décret interministériel du 28 janvier 2022 et gérés par le Conservatoire depuis 2023. La dernière acquisition départementale de 1,69 ha est postérieure au classement en RNN mais s'inscrit dans un objectif de renforcement du périmètre protégé, dans le cadre de la convention tripartite de partenariat signée entre le Département du Nord, le CEN des Hauts-de-France et le Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en 2022.

Au vu du caractère remarquable de ce secteur et dans un souci d'harmonisation et de cohérence de la gestion de ces espaces, le Département du Nord souhaite déléguer au CEN la gestion et la préservation de ces terrains nouvellement acquis sur la commune de Marchiennes.

La convention proposée, en annexe 3, établit les modalités de partenariat entre le Département du Nord et le CEN, afin de permettre la réalisation d'études et d'actions, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels dans le cadre plus général de gestion de la RNN.

3 - Convention de partenariat avec Voies Navigables de France et la Fédération de pêche du Nord pour la gestion de deux vannes hydrauliques, sur le site des Grands Marais de la Fosse Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut

Depuis novembre 2021, le Département gère des mesures compensatoires appartenant à Voies Navigables de France, créés dans le cadre de la remise en eau du canal Condé-Pommeroeul sur deux anciens terrains de dépôts (n° 18 et n° 108).

Une zone de frayère à brochets a été créée sur l'ancien terrain de dépôt n° 18 à Condé-sur-l'Escaut et 2 vannes ont été implantées pour gérer de manière artificielle cette frayère.

La gestion globale du site est actée par une convention du 02/01/2019, modifiée par avenant du 27/05/2021, mais celle-ci n'organise pas la gestion des vannes. Une convention de gestion a également été signée entre VNF et la Fédération de pêche du Nord, uniquement sur l'acquisition des données piscicoles de la frayère du TD18.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention tripartite précisant les rôles des 3 partenaires afin d'assurer le fonctionnement écologique de la frayère et la gestion des vannes. Celle-ci figure en annexe 4.

III – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS DU NORD AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ HAUTS-DE-FRANCE, POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2025/2026 ET 2026/2027 SUR LES SITES DU LITTORAL ET DU MONT NOIR – VILLA MARGUERITE YOURCENAR.

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité") de mener des projets de service à la collectivité en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, Unis-Cité Hauts-de-France est une association régionale composée de 11 antennes dans la région : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Hénin-Carvin, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en service civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général, favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de 13 programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'antenne de Dunkerque a mis en place un programme « Volontaires pour la biodiversité » (ECOVolonterre) pour 12 jeunes volontaires ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et visant à :

- permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances) ;
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire ») ;
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de l'environnement, en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans ce cadre, l'association souhaite poursuivre des chantiers de préservation et de restauration des milieux dunaires en lien avec les gardes départementaux du littoral dans les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et la dune fossile de Ghyvelde, durant les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de partenariat, à titre gratuit, pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France, reprise en annexe 5 du présent rapport, précisant les conditions du partenariat et de mise en œuvre.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, auprès de Monsieur XXXX XXXXX, propriétaire, ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de pâture, cadastrée section A n° 301 à Eppe-Sauvage, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 3 231 m², au prix net vendeur de trois mille euros (3 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 000 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour les 3 nouvelles conventions de partenariat :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la gestion coordonnée du Marais du Vivier à Marchiennes pour la période 2026-2029, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France, relative à la gestion d'une parcelle à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Grande Tourbière de Marchiennes pour la période 2026-2036, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 3.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, Voies Navigables de France et la Fédération de pêche du Nord, relative à pour la gestion des vannes hydrauliques sur le site des Grands Marais de la Fosse Saint Pierre à Condé-sur- l'Escaut pour une durée de 2 ans, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 4.

Pour le renouvellement de la convention avec l'association Unis-Cité Hauts-de-France :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Unis-Cité Hauts-de-France pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 5.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23005OP003 | 23005E33 | 4 800 000 € | 2 283 608,26 € | 3 000 € |

Christian POIRET
Président du Département du Nord